

S é a n c e d u 1 0 n o v e m b r e 2 0 2 3 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Fanny FAURE, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Secrétaire de séance : Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Absentes excusées : Margaret TOOLAN, Cyril POUYADE, Catherine POUTET

3 pouvoirs : Margaret TOOLAN donne pouvoir à Geneviève VERGÉ BEAUDOU
Cyril POUYADE donne pouvoir à Jean-Baptiste BRIONNAUD
Catherine POUTET donne pouvoir à Lise LE RUYET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 octobre 2023

Il est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élection de biens de section de Silord aura lieu le samedi 16 décembre 2023 de 8h15 à 12, à la mairie.

Le bureau de vote sera composé de :

Monsieur Kevin GOUDARD président

Madame Lise LE RUYET et Madame Michèle PERROT assesseurs

Madame Laëtitia SOURY secrétaire.

Budget Communal – Virement de crédits

Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal.

87/2023 - Vente de bois encaissement de la vente

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a fait intervenir l'entreprise « Des racines aux branches » afin d'établir un devis pour l'abattage d'arbres au stade et au chemin des associations.

L'entreprise « Des racines et branches » fait en plus une proposition à la Commune d'achat de bois pour des arbres qu'ils vont abattre au vallon, au stade et au dépôt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise « des racines aux branches » pour un montant de 2 250,00 € TTC,

ACCEPTE la proposition d'achat de bois de l'entreprise « Des Racines aux branches » pour un montant de 4 100,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 décembre 2023

88/2023 - Abri bus – demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention de la région Nouvelle Aquitaine pour l'installation d'un abri bus au lieu-dit Le Gôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour l'installation d'un abri bus au lieu-dit « Le Gôt »,
 AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2023

89/2023 - ONF - Destinations des coupes de bois – exercice 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du prévisionnel 2024 des coupes prévues par l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes, bien que non prévues comme tel dans l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes non réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Type de dévolution : (Vente en bloc et sur pied ou Vente sur pied à la mesure (UP) Ou Vente en bois façonnés)
Forêt de la Roche	3A	1.61 ha	Coupe d'ensemencement	Vente	Vente en bloc et sur pied
Forêt de la Roche	4	4.27 ha	Coupe d'ensemencement	Vente	Vente en bloc et sur pied

2. demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues
3. autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2023

90/2023 - ATEC - avenant à la convention d'adhésion

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2023

91/2023 - Cotation au Comité des Œuvres Sociales COS

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2023

92/2023 - Désignation d'un ou deux référents déontologues pour les élus communautaires

Depuis le 1^{er} juin 2023, la nomination d'au moins un référent déontologue destiné aux élus est obligatoire pour toutes les collectivités.

Ce référent, nécessairement extérieur à la collectivité, pourra être saisi par tout élu communautaire sur des questions liées à l'exercice de son mandat au sein de la Communauté de Communes et concernant le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et doit contribuer à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le référent sera soumis au secret professionnel et à l'exercice de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé de nommer deux référents déontologues parmi lesquels les élus pourront choisir qui contacter.

La durée des missions de ces deux référents déontologues sont fixées à 1 année, renouvelable par tacite reconduction. La partie souhaitant cesser la mission devra dénoncer celle-ci au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la délibération de la Communauté de Communes soit le 12 octobre 2023.

Les référents déontologues devront être contactés par courriel et donneront nécessairement leur réponse également par courriel. Ils pourront, s'ils le souhaitent, rencontrer l' élu demandeur par visioconférence.

Aucun moyen matériel ne sera mis à disposition des référents. Ceux-ci pourront toutefois contacter le secrétariat général de la Communauté de Communes pour demander l'accès aux informations et documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Chaque dossier donnera lieu à une indemnité de 80€ versée au référent concerné par le dossier, réputée couvrir tous les frais engendrés par celui-ci.

Par ailleurs, la Communauté de Communes propose de recueillir l'accord des référents déontologues pour qu'ils soient également référents des élus des communes du territoire qui le souhaiteraient. Elle recueillera les modalités pratiques de contact auprès des référents et les transmettra à ses communes. Chaque commune devra enfin prendre une délibération de nomination du ou des référents choisis. Le paiement des prestations des référents déontologues relèvera par la suite de chaque collectivité, pour les dossiers issus de ses conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les modalités de nomination et d'exercice des fonctions des référents déontologues destinés aux élus communautaires.

APPROUVE la nomination de Monsieur Pierre-Etienne BISCH et de Monsieur Olivier RAYNAUD en qualité de référents déontologues destinés aux élus communautaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à mener toutes les démarches afférentes.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2023

93/2023 - Tarif d'utilisation de la Maison des Associations par les entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2024 une participation forfaitaire de 15 € par séance d'utilisation d'une salle à la maison des associations par des entreprises et organismes extérieurs à la commune.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 13 décembre 2023

94/2023 – Révision des attributions de compensation - ELAN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 16 mars 2023 de la Communauté de Communes ELAN relative à la révision libre des attributions de compensation. Il rappelle l'avis du Conseil Municipal réuni le 7 avril 2023 et propose de revenir sur sa décision.

L'attribution de compensation après révision pour la Commune de Razès s'élève à la somme de 143 443,61 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la révision des attributions de compensation effectuée par la Communauté de Communes ELAN,

DÉCIDE d'émettre le titre annuel d'un montant de 143 443,61 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 08 décembre 2023

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Etat d'avancement des travaux aux écoles.
- Réouverture de la boulangerie le 1^{er} décembre 2023 après une fermeture pour problèmes de santé.
- Restaurant les Trois Arches, deux personnes ont candidaté pour reprendre l'activité.